

**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FEVRIER 2021 A 20 H 00**

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers :

Présents : 11

Absent(s) : 0

Excusé(s) représenté(s) : 4

- . Mme SAGNARD Sylvie représentée par Mme Odile ROMIEU
- . M. BENOIT Remy représenté par M. HABOUZIT Guillaume
- . Mme CHAPUIS Séverine représentée par Sandrine EXBRAYAT
- . M. GARDES Teddy représenté par M. SABATIER Alain

Date de convocation : 15.02.2021

Secrétaire de séance : IACONA Audrey

Rajout d'1 ordre du jour par 11 voix Pour

- . Révision du loyer bail commercial - Vival

ORDRE DU JOUR

1. Fixation du tarif du ramassage scolaire 2020-2021 – Circuit 115-03 – Ecoles du primaire
2. Adhésion au service Santé au travail du centre de gestion de Haute-Loire
3. Convention bipartite des services spéciaux V0-2- Région-Commune
4. Demande d'acquisition d'un terrain communal – ZA Les Coustilles
5. Demande de subvention FIPDR 2021 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) – Alarme PPMS Ecole publique et Crèche.
6. Modification de la durée de service de deux emplois à temps non complet - Création des nouveaux postes

Questions diverses

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

X	Emilie ARSAC	X	Guillaume HABOUZIT
	Rémy BENOIT	X	Audrey IACONA
X	Fernand CHAIZE	X	Gérard MIALON
X	Marie-Hélène CHAPUIS	X	Michel MIRMAND
	Séverine CHAPUIS	X	Odile ROMIEU
X	Sandrine EXBRAYAT	X	Alain SABATIER
X	Franck FARGIER		Sylvie SAGNARD
	Teddy GARDES		

1. Fixation du tarif du ramassage scolaire 2020-2021 – Circuit 115-03 – Ecoles du primaire

Rapporteur : Fernand CHAIZE

Au vu de la participation des familles pour le ramassage scolaire en 2018-2019 et 2019-2020 pour le primaire - circuit 115-03 - Approche Moudeyres – Le Montet - Le Crouzet – La Vialette

Soit au trimestre :

- 45 € (pour un enfant),
- 61 € (pour 2 enfants),
- 69 € (pour trois enfants)

le conseil municipal, décide, par 12 voix Pour 0 Contre 3 Abstentions

. D'Augmenter la participation :

- 50 € (pour un enfant),
- 65 € (pour 2 enfants),
- 75 € (pour trois enfants)

2. Adhésion au service Santé au travail du centre de gestion de Haute-Loire

Rapporteurs : Fernand CHAIZE – Guillaume HABOUZIT

Le CDG43 propose l'adhésion à un **service unifié de Santé au travail**, constitué de personnels médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs. L'objectif étant notamment de favoriser l'approche pluridisciplinaire de la sécurité et la santé au travail ;

Cette adhésion au service Santé au travail du CDG43 permet à une collectivité adhérente :

. de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions réglementaires. Elle lui permet également d'être accompagnée en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail par une équipe pluridisciplinaire

. **de confier au** CDG43 la réalisation de l'inspection en sécurité et santé au travail ;

Adhésion par convention et est **consentie moyennant une cotisation annuelle**, calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année, et sur la base d'une tarification décidée par le conseil d'administration du CDG43 :

. Coût en est de **65 €** par agent.

. Mission d'inspection en sécurité et santé au travail. Pour cette dernière la cotisation annuelle est de **100 €** pour une commune dont l'effectif est compris entre 0 à 10 agents.

le conseil municipal, décide, par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention

. **D'adhérer** au service Santé au travail du CDG43 (médecine, préventive, psychologue du travail et prévention des risques professionnels) **pour un coût annuel de l'adhésion à 65 € par agent**

. **Avec option inspection en sécurité et santé au travail pour un coût annuel de 100 €**

3. Convention bipartite des services spéciaux V0-2- Région-Commune

Rapporteur : Fernand CHAIZE

La présente convention fait suite à une convention précédente dont le Département de la Haute-Loire était signataire en qualité de délégataire de la Région pour l'organisation du transport scolaire et interurbain.

La délégation de compétence de la Région au Département prenant fin au 31 décembre 2020, une nouvelle convention est convenue, dont le Département n'est plus signataire.

La Région reprend l'ensemble des missions attribuées jusqu'ici au Département.

La convention tripartite conclue en 2018 devient de fait caduque

le conseil municipal, décide, par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention

. D'autoriser le Maire à signer la convention avec la région

4. Demande d'acquisition d'un terrain communal – ZA Les Coustilles

N'ayant pas pris part au vote : HABOUZIT Guillaume

Rapporteur : Fernand CHAIZE

Vu la demande d'acquisition d'un terrain communal en ZA par la SAS HABOUZIT Autos en date du 20.01.2021, parcelle ZB 346 d'une superficie de 2 600 m²,

le conseil municipal, décide, par 13 voix Pour 0 Contre 0 Abstention

. Emet un accord de principe de cession

. Indique les conditions de vente suivantes :

. Prix de vente fixé à 4.57 € le m² sans étude de Sol

. Prix de vente fixé à 4.86 € le m² avec étude de sol

. Frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter

5. Demande de subvention FIPDR 2021 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) – Alarme PPMS Ecole publique et Crèche.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un dispositif réglementaire destiné à mettre les élèves, le personnel et le public éventuel de l'école et de la crèche (attendant) en sûreté en cas de déclenchement d'une alerte pour risques majeurs en attendant les secours.

Pour rappel depuis 2002, puis réaffirmé par la circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015, les collectivités gestionnaires des établissements scolaires doivent se conformer à cette obligation.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de ce plan et la sécurisation de ce bâtiment (l'école publique et crèche), la commune envisage l'installation d'une alarme PPMS, dans l'école Publique, non équipée, qui permettra en cas d'intrusion l'envoi d'un signal lumineux et éventuellement sonore, dans les couloirs et les classes des écoles.

Le montant total des travaux : 2 157.56 €

- . A ce titre, la commune peut solliciter une subvention dans le cadre du Fond interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation au titre de la sécurisation des écoles.
- . **Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80% du montant HT des dépenses.**

le conseil municipal, décide, par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention

- **décide** de la réalisation des travaux de sécurisation de l'école publique et de la crèche attenante, par l'installation d'une alarme PPMS «attentat anti-intrusion»;

-**arrête** le plan de financement correspondant comme suit:

PLAN DE FINANCEMENT			
COUT DES TRAVAUX HT	FINANCEMENT	MONTANT HT	%
Alarme PPMS	Etat : FIPDR 2021	647.26 €	30
	Fonds Propres	1 510.30 €	70
2 157.56 €	Total financement	2 157.56 €	100

-**autorise** le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au titre des travaux d'installation d'une alarme PPMS dans l'école Publique de la commune.

-**autorise** le maire à signer, au titre des travaux d'installation le cas échéant, tous documents afférents à cette opération

6. Modification de la durée de service de deux emplois à temps non complet - Création des nouveaux postes

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail, des emplois permanents à temps non complet en raison de la *nécessité des services qui conduit au projet de modification du temps de travail*

. **Adjoint administratif : 17.5 heures hebdomadaires qui passe à 28 heures**

. **Adjoint technique : 17.5 heures hebdomadaires qui passe à 25 heures**

le conseil municipal, décide, par 12 voix Pour 0 Contre 3 Abstention

. **La suppression, à compter du 01/04/2021, d'un emploi permanent à temps non complet :**

. *à 17,5 heures hebdomadaires : Adjoint administratif (IRCANTEC)*

. *à 17,5 heures hebdomadaires : Adjoint technique (IRCANTEC)*

. **La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet et non complet :**

. *à 28 heures hebdomadaires : Adjoint administratif (CNRACL)*

. *à 35 heures hebdomadaires : Adjoint technique (CNRACL)*

7. Révision du loyer commercial – Vival

Vu la délibération du 82-2020 du 20.11 qui indique la révision des loyers au 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la révision de ce loyer : location-gérance Casino Vival,
le conseil municipal, décide, par 12 voix Pour 0 Contre 3 Abstention

. De ne pas augmenter le loyer (bail commercial)

SEANCE LEVEE A 22 h 00

Le Maire, Fernand CHAIZE

